

DELIBERATION DDB2024_009

Date de convocation du Bureau communautaire
délibérant du Grand Périgueux le 26 janvier 2024

Nombre de membres du bureau	
en exercice	57
Présents	41
Votants	46
Pouvoirs	6

LE 1 février 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMBI DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. MARSAC, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. REYNET, M. LEGAY, Mme DOAT, M. VADILLO

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. CURNIL donne pouvoir à M. DOBBELS
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à Mme FAURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMBI DANS LE CADRE DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que répondant à l'appel à projets de l'Office français de la biodiversité (OFB), Le Grand Périgueux a été retenu fin 2022 pour son projet à l'échelle des 43 communes de son territoire. Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) visent l'amélioration de la connaissance de la biodiversité à l'échelle du territoire étudié, la communication et sensibilisation des administrés de ces territoires et la rédaction d'un plan d'actions en faveur de cette biodiversité.

Que le plan de financement de l'ABC a été mis à jour et approuvé par délibération DD2023-119 du conseil communautaire du 22 septembre 2023.

Considérant que la mise en œuvre d'un d'Atlas de la Biodiversité à l'échelle des 43 communes de l'agglomération implique de pouvoir orienter et suivre le travail d'experts sur différentes espèces et habitats de manière poussée.

Qu'en cela, Le Grand Périgueux souhaite s'attacher les compétences du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) qui a déjà l'expérience de suivi d'Atlas de la Biodiversité communale, sur la commune de Marsac sur l'Isle notamment.

Que le SMBI s'engage, au travers de cette participation, à accompagner techniquement la Communauté d'Agglomération sur les aspects suivants :

- Appui à la préparation du marché de prestations : pré-étude, rédaction du cahier des charges, analyse des offres techniques,
- Aide aux choix des inventaires, en concertation : temps alloué par communes et par espèces/taxon,
- Apport d'un regard technique sur le travail d'inventaire des prestataires,
- Aide à la rédaction des documents de vulgarisation (récap commune, récap agglo, documents d'information et de sensibilisation...),
- Réalisation éventuelle d'inventaires complémentaires.

Considérant que pour réaliser cet accompagnement technique, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle engage des frais spécifiques : accroissement d'équipe, mise à disposition de temps agents sur un appui ingénierie et d'inventaires, réalisation d'animations pédagogiques et la réalisation de chantier(s) participatif(s), pour un montant global de 119 927,50 € (Pour rappel, l'Office Français de la Biodiversité accompagne le Grand Périgueux à hauteur de 250 000 € pour cet atlas de la biodiversité à l'échelle communautaire et une demande de financements complémentaires est en cours auprès des services de la Région sur du FEDER).

Que d'autre part, le SMBI souhaite également participer financièrement à l'élaboration de cet ABC à hauteur de 11 500 €.

Qu'il est proposé de cadrer l'ensemble de ces mises à dispositions jointe à cette délibération. Cette convention a une durée de 3 ans sur le financement de l'OFB.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve la proposition d'accompagnement par le SMBI ;
- Autorise le Président à signer la convention avec le SMBI pour une durée de 3 ans (de 2023 à 2025) et de financer cet accompagnement à hauteur de 108 427,50 € (montant global de 119 927,50 € moins la participation financière de 11 500 € du SMBI) pour ces 3 ans.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/02/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/02/2024	Périgueux, le 08/02/2024
	Le Président, Jacques AUZOU